



# ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2024-156

du - 1 A0UT 2024

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation et d'exploitation d'une installation de production industrielle de solvant vert CyrèneTM par la société Circa Sustainable Chemicals France sur les communes de Diesen et Porcelette

# Le préfet de la Moselle Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- **Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale dématérialisé déposé le 3 mars 2023, complété les 13 mars et 23 avril 2023, les 26 janvier et 6 mars 2024, relatif à l'implantation et l'exploitation d'une installation de production industrielle de solvant vert CyrèneTM sur les communes de Diesen et Porcelette, présenté par la société Circa Sustainable Chemicals France dont le siège social se trouve 3, place Simone Veil CS 20739 54064 Nancy Cedex ;
- Vu les plans et documents produits à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et les résumés non techniques ;
- Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) du 18 juillet 2024 portant sur la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation et l'exploitation d'une installation de production industrielle de solvant vert CyrèneTM, susvisée;
- **Vu** le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) transmis le 30 juillet 2024 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 juillet 2024 déclarant la fin de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, susvisée ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg n° E24000064/67 du 25 juillet 2024 désignant M. Marc Alleno en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. François Lombardi en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Considérant que le dossier concerné est jugé complet et régulier et que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, qu'il convient en conséquence d'organiser une enquête publique dans le cadre de l'instruction de cette demande;

**Considérant** que, conformément à l'article R.122-10 du code de l'environnement, les autorités du Land de Sarre, rendues destinataires du dossier et du présent arrêté, ont jusqu'au 11 août 2024 pour manifester leur intention de participer à l'enquête publique;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

#### ARRÊTE

### Article 1er : période et objet de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées, pour l'implantation et l'exploitation d'une installation de production industrielle de solvant vert CyrèneTM, sur les communes de Diesen et Porcelette, présentée par la société Circa Sustainable Chemicals France, est soumise à une enquête publique pendant une durée de 30 jours.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont :

- en France : Carling, Diesen, L'Hôpital, Porcelette et Saint-Avold ;
- en Allemagne (Land de Sarre) : Völklingen.

La commune de Diesen est désignée comme siège de l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 26 août 2024 au 24 septembre 2024 inclus.

### Article 2 : publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis est affiché dans les mairies des communes précitées, et aux autres lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête soit au plus tard, le 11 août 2024 et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat établi par le maire des communes concernées. La publication dans la presse est attestée par les extraits correspondants des annonces légales.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique. Ce document devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle « <u>www.moselle.gouv.fr</u> – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle ».

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes précitées ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés avant l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 9 octobre 2024 au plus tard.

#### Article 3 : organisation de l'enquête

M. Marc Alleno est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. M. François Lombardi est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de Diesen, le :
  - lundi 26 août 2024 de 10 h à 12 h
  - mardi 17 septembre 2024 de 15 h à 17 h
- en mairie de Porcelette, le :
  - jeudi 5 septembre 2024 de 10 h à 12 h
  - mardi 24 septembre 2024 de 14 h à 16 h

# Article 4: mise à disposition du dossier

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public dans les mairies de Diesen et de Porcelette aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, précisées à l'article 3 ci-avant.

Le dossier est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante :
  « <u>www.moselle.gouv.fr</u> publicité légale installations classées et hors installations classées arrondissement de Forbach Boulay-Moselle » ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à l'accueil de la préfecture, après prise de rendez-vous ;
- sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - BP 71014 - 57034 Metz
- en version papier dans les mairies de Diesen et Porcelette.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies de Diesen et de Porcelette, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier à l'attention de M. Marc Alleno, désigné en qualité de commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Diesen 1 rue de Porcelette 57890 Diesen ;
- par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture cité à l'article 2 ci-avant.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### Article 5 : dispositions à l'initiative du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue au préfet de la Moselle au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 2 du présent arrêté.

# Article 6: autres dispositions

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

# Article 7: coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. David-Alexandre Leduc - Circa Sustainable Chemicals France - 3, place Simone Veil, CS 20739, 54064 Nancy Cedex - téléphone : 06 64 38 92 28 - ou par courriel da.leduc@circa-group.com.

# Article 8 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### Article 9: rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de l'enquête publique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle les exemplaires du dossier de l'enquête déposés dans les mairies de Diesen et de Porcelette, les registres et les pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en 4 exemplaires papier et un exemplaire numérique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire enquêteur au préfet.

#### Article 10: mise à disposition des conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux mairies de Diesen et Porcelette pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « <a href="www.moselle.gouv.fr">www.moselle.gouv.fr</a> – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle » pendant ce même délai.

#### Article 11 : décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par arrêté préfectoral.

Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

# Article 12: exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Carling, Diesen, L'Hôpital, Porcelette et Saint-Avold, le commissaire enquêteur, le directeur de la société Circa Sustainable Chemicals France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au sous-préfet de Forbach - Boulay-Moselle.

Laurent Touvet

# PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

#### DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale pour le projet d'implantation et d'exploitation d'une installation de production industrielle de solvant vert CyrèneTM par la société Circa Sustainable Chemicals France sur les communes de Diesen et Porcelette

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-156 du 1<sup>er</sup> août 2024, le préfet de la Moselle a prescrit, **du lundi 26 août 2024 au mardi 24 septembre 2024 inclus,** l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet d'implantation et d'exploitation d'une installation de production industrielle de solvant vert CyrèneTM par la société Circa Sustainable Chemicals France sur les communes de Diesen et Porcelette.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont :

- en France : Carling, Diesen, L'Hôpital, Porcelette et Saint-Avold ;
- en Allemagne (Land de Sarre) : Völklingen.

La commune de Diesen est désignée comme siège de l'enquête.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Marc Alleno, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. François Lombardi, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à ce projet, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis des services consultés lors de la phase d'examen, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) et la réponse de l'exploitant à cet avis, sera consultable :

- via le site internet de la préfecture : <u>www.moselle.gouv.fr</u> publicité légale installations classées et hors installations classées arrondissement de Forbach Boulay-Moselle ;
- sur support papier dans les mairies de Diesen et de Porcelette, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- depuis un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle (9 place de la Préfecture 57034 Metz cedex), aux horaires d'ouverture du public (de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00) après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Pendant la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies de Diesen et de Porcelette, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier postal adressé à l'attention de M. Marc Alleno, désigné en qualité de commissaire enquêteur à la mairie de Diesen 1 rue de Porcelette 57890 Diesen ;
- par courriel à l'adresse suivante : <u>pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr</u>.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de Diesen, le :
  - lundi 26 août 2024 de 10 h à 12 h
  - mardi 17 septembre 2024 de 15 h à 17 h
- en mairie de Porcelette, le :
  - jeudi 5 septembre 2024 de 10 h à 12 h
  - mardi 24 septembre 2024 de 14 h à 16 h

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par : M. David-Alexandre Leduc - Circa Sustainable Chemicals France - 3, place Simone Veil, CS 20739, 54064 Nancy Cedex - téléphone : 06 64 38 92 28 - ou par courriel da.leduc@circa-group.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Diesen, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : <a href="https://www.moselle.gouv.fr">www.moselle.gouv.fr</a> – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).



# Direction de la coordination et de l'appui territorial

Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement

Affaire suivie par Brigitte Becker

Tél: 03.87.34.88.94

brigitte.becker@moselle.gouv.fr

Metz le, - 2 AOUT 2024

Le préfet de la Moselle

à

Monsieur le maire de

- Carling
- L'Hôpital
- Saint-Avold

OBJET: Enquête publique relative au dossier d'autorisation environnementale pour un projet d'implantation et d'exploitation d'une installation de production industrielle de solvant vert CyrèneTM par la société Circa Sustainable Chemicals France sur les communes de Diesen et Porcelette.

P.J. : Un arrêté - un avis d'enquête - un certificat d'affichage - clé USB contenant le dossier

Je vous adresse, ci-joint, copie de mon arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique du lundi 26 août 2024 au mardi 24 septembre 2024 inclus sur la demande de la Circa Sustainable Chemicals France relative projet d'implantation et d'exploitation d'une installation de production industrielle de solvant vert CyrèneTM.

Le territoire de votre commune étant situé dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres pour l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article R.181-36 du code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir afficher l'avis joint au présent courrier quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 11 août 2024 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 24 septembre 2024 inclus (ou jusqu'au terme effectif de celle-ci dans le cas où sa prolongation d'une durée maximum de 15 jours serait décidée par le commissaire enquêteur).

Cet affichage a lieu à la mairie, ainsi que, éventuellement, dans tout autre endroit permettant une bonne information du public.

Il vous appartient, en outre, de certifier l'accomplissement de cette mesure au moyen du formulaire, ci-annexé, que vous me retournerez à l'issue de l'enquête.

Le dossier est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : « <u>www.moselle.gouv.fr</u> – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle ».

La commune de Diesen est désignée comme siège de l'enquête.

Toutes les observations peuvent donc soit :

- être inscrites sur le registre d'enquête tenu à disposition dans les mairies de Diesen et Porcelette, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- être transmises par courrier à l'attention de M. Marc Alleno, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de Diesen Diesen 1 rue de Porcelette 57890 Diesen ;
- par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.

.../...

Tel que cela figure dans l'arrêté préfectoral, ci-joint, votre conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet présenté dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit **avant le 9 octobre 2024.** Les avis exprimés ou reçus audelà de ce délai ne pourront être pris en compte.

J'insiste sur l'importance de cette communication à votre conseil municipal pour avis.

Pour le préfet et par délégation, la cheffe de bureau

Pauline François

Copie à Monsieur le sous-préfet de Forbach - Boulay-Moselle